

# COMMUNE DE HAUTERIVES

## Délibérations du Conseil municipal Séance du 25 septembre 2018

---

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre, à 19 h 15, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2018.

**Présents** : Mmes Myriam ESTRADE, Odile LAFITTE, Estelle MATHON, Eliane BIANCHERI, Véronique BOURGEON, Marinette NOIR, Delphine LALLIER.  
MM. André BACHELIN, François CHARRIN, Régis CHANCRIN, Bertrand FROGET, Serge VOLLE, Patrice PEY, Yann FELIX.

**Absents** : Mme Geneviève REVOL, MM. Serge BONGARD et Jordan LEGER.

**Pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : Mme Myriam ESTRADE.

La séance est ouverte à 19 h 15.

---

### **Délibération n° 1 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Vu la délibération en date du 19/11/2014 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 20/02/2017, complété lors du Conseil Municipal du 29/05/2017, pour débattre des évolutions du projet de PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2018 optant pour la version modernisée du règlement (articles R.151-1 à R.151-55 dans leur version en vigueur après le 01/01/2016).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 05/04/2018,

Vu l'accord du Préfet en date du 23 mai 2018 pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs dans le cadre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 04/09/2018, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées et la CDPENAF ou de remarques émises lors de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal de Hauterives,

**1- Décide de modifier le projet de P.L.U.** suite aux avis des personnes publiques consultées, de la CDPENAF et à l'enquête publique.

Les modifications principales portent sur les points suivants :

**> Le règlement graphique** (plan de zonage) est modifié :

- pour réduire la zone AUo2, suite à l'avis des services de l'État et à la réserve de la CDPENAF. Cette réduction de la zone AUo2 s'accompagne de la réduction de l'emplacement réservé n°7, qui a pour objet la desserte de cette zone ;
- pour intégrer la zone AUo3 en partie en zone UD et en partie en zone A, suite à une remarque à l'enquête publique ;
- pour étendre le secteur AF de St-Germain de 200 m<sup>2</sup> environ pour répondre à une remarque à l'enquête publique ;
- pour intégrer 4 parcelles bâties en zone UD, suite à une remarque à l'enquête publique ;
- pour corriger le tracé d'un secteur de pelouse sèche, suite à une remarque à l'enquête publique ;
- pour reporter sur le plan l'intégralité des zones de risque inondation dans leur dernière version, suite aux remarques des services de l'État et de la Communauté de communes ;
- pour modifier les marges de recul le long des voies départementales pour prendre en compte la remarque du Département ;
- pour corriger le tracé de l'emplacement réservé 6 (contournement du Dravey), suite à la remarque de la Communauté de communes ;

**> Les orientations d'aménagement et de programmation** (OAP) sont modifiées pour :

- prendre en compte les modifications du zonage des zones AUo (réduction de la zone AUo2 et intégration d'une partie de la zone AUo3 en zone UD).
- ajouter une légende au schéma de l'OAP concernant l'extension de la zone d'activités (AUoi), pour répondre à une observation de la Communauté de communes ;

**> Le règlement écrit** est modifié pour :

- modifier le règlement des zones Ui et AUoi à vocation d'activités, en y interdisant notamment l'artisanat et le commerce de détails, ainsi que la restauration et l'hébergement hôtelier, pour répondre à la réserve du SCOT et aux remarques de la Communauté de communes,
- modifier le règlement du secteur Nh en y interdisant le changement de destination pour l'habitat pour répondre à une remarque de la CDPENAF,
- modifier le règlement des zones UB pour y permettre les ombrières photovoltaïques et A pour y interdire le photovoltaïque au sol, pour répondre aux remarques de la Communauté de communes,
- supprimer les règles d'implantation différentes par rapport au ravin des Fromentaux dans les prescriptions concernant les risques inondation, pour répondre à une remarque des services de l'État,
- ajouter la référence au PPRT Novapex pour prendre en compte une remarque de l'État,
- ajuster le règlement de la zone A pour répondre aux remarques de la Chambre d'agriculture ;
- ajuster le règlement des zones A et N pour répondre aux remarques des Services de l'État ;
- prendre en compte les remarques de la Communauté de communes afin de clarifier et préciser certaines règles et définitions ;

**> Le rapport de présentation** est modifié pour :

- > tenir compte de remarques services de l'État et/ou de la Communauté de communes visant à le rectifier et le compléter ;
- > prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU ;

**> Les annexes** sont par ailleurs complétées avec le PPRT Novapex.

**2- Décide d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**, intégrant les modifications proposées après l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente.

**3- Indique** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,  
Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,

**4- Indique** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

### **Délibération n° 2 : Instauration du Droit de Prémption Urbain**

M. le Maire expose au conseil municipal que la législation en matière de droit de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal de Hauterives,

**VU :**

- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1, les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le P.L.U.,
- Ce droit de préemption sera exercé pour :
  - Mettre en œuvre un projet urbain
  - Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
  - Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
  - Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
  - Réaliser des équipements collectifs
  - Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
  - Permettre le renouvellement urbain,
  - Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
  - Constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.
- La Commune de Hauterives est désignée comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain. Délégation est consentie à M. Le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain.

En application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup, déléguer l'exercice de son Droit de Prémption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211.2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan (si nécessaire) à :
  - o Monsieur le directeur départemental des territoires, service de l'aménagement du territoire,
  - o Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
  - o Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,

- Monsieur le président de la chambre départementale des notaires,
- Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance,
- Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.

– Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :

- Après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois,
- Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme),

– Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de Prémption, ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

– Charge M. Le Maire de l'exécution de cette délibération.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

### **Délibération n° 3 : Décisions modificatives N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le vote du compte administratif le 10 avril 2018,  
Vu le vote du budget primitif voté le 10 avril 2018,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

#### **Section de fonctionnement**

Article D-615221 : Entretien de bâtiments : - 8 226

Article D- 739223 : FNGIR : + 8 226

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

### **Délibération n° 4 : Choix du Cabinet d'études pour une mission de diagnostic organisationnel RH au Palais idéal**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la consultation lancée, pour une étude Diagnostic organisationnel au Palais Idéal, 2 prestataires ont répondu.

Après analyse des 2 propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet RH PARTNERS pour un coût de mission de 6 840 € ht.

La mission se décompose ainsi :

Etape 1 : analyse de la demande et lancement de l'étude

Etape 2 : diagnostic

Etape 3 : synthèse

Etape 4 : restitution

Cette étude sera menée en étroite collaboration avec le personnel du Palais idéal, trois jours étant consacrés à des entretiens avec les salariés.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

## Délibération n° 5 : Renouvellement de la convention avec la fourrière animale des Bérauds

Monsieur le Maire explique que la convention qui liait la commune de Hauterives au refuge des Bérauds dans le cadre d'une fourrière animale arrive à expiration le 31 décembre 2018.

Il propose de renouveler cette convention pour trois ans avec le Refuge des Bérauds de Romans-sur-Isère aux conditions suivantes : une participation communale annuelle de 1,11 € par habitant.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

## Délibération n° 6 : Nouveaux Tarifs à la billetterie du Palais idéal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les nouveaux tarifs suivants pour la billetterie du Palais Idéal :

### 1 – Tarifs Comité d'entreprise :

5,00 €/adulte

3,50€/enfant

Minimum 20 personnes

Offre valable du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mars 2019.

### 2 – Tarifs Foire du Dauphiné

3 personnes de plus de 16 ans : 15 € (au lieu de 22,50 €)

2 adultes + 1 enfant (de 6 ans à 16 ans) : 15 € au lieu de 20 €

Offre valable jusqu'au 30 décembre 2018

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité**

---

## Délibération n° 7 : Tarifs boutique

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 Février 1994 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des articles de la boutique du Palais Idéal,

Après en avoir délibéré,

FIXE

le prix de vente des articles, dont le détail est mentionné ci-dessous, aux valeurs suivantes (TVA incluse), à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2018 :

libellé article	prix de vente ttc
<b>ARTISANAT</b>	
PRESSE PAPIER CAILLOU	7,00
PORTE CLE	7,60
CLIC CLAC	9,50
MAGNET CAILLOU	4,20
MOULAGE DEESSE	4,50
MOULAGE DES	4,50
MOULAGE ANIMAUX	4,50
MOULAGE CHIEN	17,50
MOULAGE GEANTS	19,50
MOULAGE PIERRE GM	8,00
MOULAGE PIERRE PM	4,50
MOULAGE PALAIS	33,00
SPIRALE	59,00

LAMPE MUSICALE	79,00
TABLEAU GEANTS	39,00
ANIMAUX PATE A PAPIER	23,00
CABANE OISEAU A FABRIQUER	9,50
ENVELOPPE CADEAUX	5,00
GUIRLANDE	11,50
MARQUE PAGE PLUME	5,50
PORTE CLE	15,00
BOUCLE D OREILLE	39,00
BOUCLE D OREILLEPA	25,00
PENDENTIF CORDON	29,00
PENDENTIFC GEANT CORDON	21,00
PENDENTIF PA CORDON PM	15,00
PENDENTIF PA CORDON GM	21,00
BRACELET CORDON	25,00
<b>ENFANTS</b>	
BOULE NEIGE	4,80
BOULE DE NEIGE	5,90
BOULE DE NEIGE ANIMAL	6,00
BOUSSOLE	3,80
MEMORY	11,00
APPAREIL PHOTO ENFANTS	4,10
PELUCHE chouette	13,20
PELUCHE ecreuil	13,20
PELUCHE lapin	13,20
PELUCHE chauve souris	13,20
PELUCHE tortue	13,20
PELUCHE mouflon	13,20
PELUCHE cheval	13,20
JEU VIDEO	10,00
TORCHE DYNAMO ECOTRONIC	9,50
PORTE CLE ANIMAUX TATIRI	5,40
PORTE CLE	2,20
ANIMAUX QUI BOUGENT	2,80
BOULE VOLANTE	2,00
DROLES DE TETES	2,00
TOUPIES	4,00
OISEAUX SIFFLEURS	4,50
COLORIAGE (3 modèles)	3,00
MAQUETTE	2,50
CAHIER DE REVERIE BICHE	9,60
CAHIER DE REVERIE LAPIN	9,60
CAHIER DE REVERIE LOSANGE	9,60
AFFICHE A COLORIER	7,00
TAMPONS AVEC ENCREUR	10,50
<b>LIBRAIRIE ART</b>	
LETTRES DEGAS	9,75

ALMANACH DES GRANDS	9,20
REVES DE FEMMES VIRGINIA WOOLF	2,00
QUE JE VOUS AIME QUE JE TAIME	2,00
PETIT ALMANACH	9,20
L HISTOIRE DE LAPIN TUR TORONI NIELE	2,80
NOTES D UN PEINTRE MATISSE HENRI	10,50
JE NE SAIS CE QUE JE VOIS GIACOMETTI	4,50
L ART BRUT UN FANTASME DE DELAUAUX	13,00
L ART D AIMER LES PLUS COLLECTIF	2,00
LA VIE SECRETE DE SALVADOR DALI	12,50
LE DESIR ATTRAPE PAR LA QUEUE PICASSO	6,00
LE MUSEE IMAGINAIRE MALRAUX	13,10
LES MOUSTACHES RADA DALI	2,00
LETTRES A SON FRERE THEO VAN GOGH	12,90
MALRAUX FACE AUX JEUNES	2,00
MANIFESTES DU SURREALISME BRETON	8,30
L INTRANQUILLE GAROUSTE	6,90
FAIRE AVEC SES MAINS	5,10
JOURNAL DELACROIX	3,00
LA PEINTURE COMME POUSSIN	3,00
CELUI QUI VIENT LE COURRIER	4,00
LIVRET ILLUSTRÉ	4,50
ITINÉRAIRE D ART SINGULIER	1,00
REVOLTES MERVEILLEUX	25,00
CHAISSAC DUBUFFET	25,00
LA FOLIE DE L'ART BRUT	18,00
ART BRUT MONNIN	15,50
ART BRUT M THEVOZ	40,00
L ART BRUT EMILIE CHAMPENOIS	9,00
LE GAZOUILLES DES ELEPHANTS	39,00
DES FOUS ET DES HOMMES AVANT L'ART BRUT	35,00
ATLAS France INSOLITE	34,90
LES BATISSEURS DE L IMAGINAIRE	65,00
GAUDI CHEVAL VIE CROISEE CHAZ.	4,00
ART BRUT MEIZELS BROCHE	39,95
ART BRUT MEIZELS RELIE	59,95
ITINÉRAIRE SPIRITUEL CHAZAUD	14,80
POURQUOI FC EST UN ARTISTE ? CHAZAUD	5,80
GAUDI CHEVAL ARCHIT. CHAZAUD	10,00
L'ERMITE DE ROTHENEUF	6,50
PETIT GUIDE ART INSOLITE CHAZAUD	5,20
NIKKI DE ST PHALLE DANS LES TRACES DE GAUDI ET DU FACTEUR CHEVAL (p chazaud)	14,00
ITINÉRAIRE SPIRITUEL LEGER MATISSE CHAGALL LE CORBUSIER ( p chazaud)	10,00
L'ENIGME DE LA MANIE	16,20
ART BRUT DANCHIN	15,90
ERREUR DANS L'ARCHITECTURE	40,00
ARTENSION	6,90
ART BRUT AUX ORIGINES DE LA COLLECTION	45,00

GAUDI	9,99
ANDRE BRETON	4,60
LE JARDIN DES TAROTS. ACTE SUD	19,90
BOMARZO	19,90
GALERIE MYAWAKI	25,00
PETIT PIERRE	17,25
LE JARDIN DES TAROTS. ED. ULMER	32,50
LE CORBUSIER	29,00
GURLHIE	28,00
CATHEDRALE JEAN LINARD	10,00
BETES A MORPHOSES	18,00
PARADIS L TRUC	19,50
ROYAUME DE L ARTIFICE	24,50
COLLECTION ART BRUT	24,90
DARGER	30,30
NEK CHAND	40,00
LA FABULOSERIE	29,00
ART BRUT DANS LE MONDE	33,00
ART BRUT ABCD FLAMMARION	49,90
LE JARDIN DES TAROTS éditions chazand	27,00
NIKI LA REVOLTE	29,00
BROCHURE TAROTS	15,00
LES EXCENTRIQUES	30,50
ALOISE	32,00
BLACKSTOCKS	20,35
CATALOGUE ELEVATIONS	19,50
LIVRE PRAS	35,00
AURELIEN FROMENT TOMBEAU IDEAL DE FERDINAND CHEVAL	8,00
DADA ART BRUT	7,90
RICHARD GREAVES ANARCHISTES	54,00
AQUARELLE EN DROME	19,00
ARC EN CIEL	36,00
GUIDE DROME DES COLLINES	13,00
HAUTERIVES EN AQUARELLE	9,99
GUIDE OFFICIEL	4,90
GUIDE PATRIMOINE DROMOIS	15,00
<i>PIERRES DE LA DROME</i>	22,00
<i>PATRIMOINE DE LA DROME</i>	24,00
GERTRUDE STEIN	27,00
DVD PALAIS PREVOST	15,00
<i>DVD BRUNIUS</i>	20,00
DVD NIKI	19,90
CD OBSESSIONISTE	9,95
<b>LIVRES ENFANTS</b>	
JE SUIS UN ARTISTE	13,70
LE GEANT QUI REVAIT ELAN VERT	14,95
LE PETIT CHEVAL BLEU ELAN VERT	14,20
Z'ANIMAUX BIZ'ART ELAN VERT	14,20
ARCHITECTURES D'ART BRUT	13,00



ART BRUT CHAT MUSEE	14,40
ART SANS SAVOIR	18,00
BD PALAIS	11,50
BESTIOLES D'ART BRUT	11,20
COLORIAGE JC de CASTELBAJAC	12,20
COLORI'ART ELAN VERT	13,50
CRÉE AVEC TES MAINS ET PIEDS	13,95
DUBUFFET PALETTE	18,00
HISTOIRE DE L ART CRO MAGNON	14,50
JE JOUE AVEC LES ARTISTES	14,70
JE VAIS T'AVALER TOUT CRU	19,80
LE RAT DES GOUTS COULEURS	12,50
LE RAT DES GOUTS FORMES	12,50
LE RAT DES GOUTS SAISONS	12,50
LIVRE JAFFLIN MILLET	7,00
MECHANT MECHANT	22,00
MERCI FACTEUR	14,20
MES TABLEAUX à HISTOIRES ELAN VERT	15,90
NIKI ST PHALLE S ANDREWS	13,90
PATATRAS	3,50
POMPIDOU ELAN VERT	14,20
UNE HISTOIRE EXTRAORDINAIRE LA POSTE	15,00
VEHICULES ART BRUT	12,00
ZIGOTO ELAN VERT	14,20
<b>LIVRES PALAIS</b>	
100 ANS 100 REGARDS	18,00
8 MANIERES DE REVER	15,00
AVEVO COSTRUITO UN SOGNO	12,00
CAHIER TESTAMENT	5,00
CATALOGUE LA POSTE	7,90
CITATIONS MUSEE PALAIS	3,50
CITATIONS FACTEUR CHEVAL	3,50
COMBIER D	6,50
COMBIER GB	6,50
ESPRIT DU LIEU FR	6,50
ESPRIT DU LIEU GB	6,50
ESPRIT DU LIEU NL	6,50
HABITER UN PALAIS par JL PARANT	13,00
ILE DE Pâques	43,60
LA FIEVRE DE CHEVAL	10,00
LECTURE ESOTERIQUE	10,00
LIVRE BONCOMPAIN	13,60
LIVRE BORNE	7,00
LIVRE COURAT	36,60
LIVRE DENIZEAU	36,00
LIVRE MANSET	16,75
LIVRE PREVOST	55,00
PAROLES D'ARTISTE	6,50

PATRIMOINE	8,50
PREVOST RELIE	55,00
SABLE DES CHEMINS	16,00
<b>GUIDE DES MAISONS DES ILLUSTRÉS</b>	<b>14,00</b>
<b>MAISON</b>	
SET DE TABLE	6,60
CUILLERE COLLECTION MARTINEAU	7,20
MUG BESTIAIRE	8,90
MUG NOIR	8,90
TASSE A CAFE	6,80
SHOOTER	4,20
TIRE BOUCHON CHEVAL	9,50
DE silhouette	5,00
DE brouette	5,00
DE Palais décor autour	5,00
DE Buste	5,00
<b>PAPETERIE</b>	
AFFICHES DIROSA	6,50
AFFICHES HUMAIR	6,50
AFFICHES JC DE CASTELBAJAC	6,50
AFFICHES KENT	6,50
AFFICHES LATTIER	6,50
<b>AFFICHES N ET B</b>	<b>6,50</b>
AFFICHES NILS UDO	2,00
<b>AFFICHES PALAIS COULEUR</b>	<b>6,50</b>
AFFICHES PALAIS COULEUR	5,00
AFFICHES POULAIN	6,50
AFFICHES PRAS	6,50
AFFICHES RANCILLAC	6,50
AFFICHES SANFOURCHE	6,50
AFFICHES TIM SHEPPARD	6,50
AFFICHES TITOUAN	10,00
CARNET A5	5,00
CARNET BESTIAIRE	2,80
CARTES MINI VITRINE	4,80
CARTES POSTALES	0,60
CARTES POSTALES artistes	1,00
CARTES POSTALES Dozier	1,00
CARTES POSTALES enfants création	1,00
CARTES POSTALES Niki	1,00
CARTES POSTALES panoramiques	1,00
CARTES POSTALES prestige	1,00
CARTES POSTALES Titouan	1,00
CRAYON FIN BESTIAIRE	1,80
CRAYONS ANIMAL	6,00
CRAYONS ANIMAL AU DETAIL	1,80
CRAYONS ANIMAL RESINE	2,10
CRAYONS ANIMAL SAFARI	6,00

DESSIN CHARLELIE	20,00
DIGIGRAPHIE	300,00
ENVELOPPE	0,20
GOMME ANIMAL	4,50
GOMME OISEAU	4,50
POT A CRAYON	3,20
MAGNET DRAGON NIKI DE ST PHALLE	5,80
MAGNET FACTEUR	3,80
MAGNETS "chien"	3,80
MAGNETS "défense" noir	3,80
MAGNETS "défense" rouge	3,80
MAGNETS "entrée"	3,80
MAGNETS PANORAMIQUES	3,80
MAGNETS PHOTOS	3,80
MAGNETS RONDS	4,80
MARQUE PAGE	0,50
MARQUE PAGE 3 D	12,00
MARQUE PAGE TRENDY	6,00
MIROIR	4,80
POT CRAYONS	3,20
STYLO LUMIERE	4,60
STYLO BOULE	4,60
STYLO LUMIERE CHEVAL	4,60
STYLO METAL	4,60
TIMBRES Europe et Suisse	selon tarif en vigueur
TIMBRES France	selon tarif en vigueur
<b>TEXTILE</b>	
SACS PREMIUM	6,50
SACS SHOPPING	6,50
TEE SHIRT ADULTES	19,90
TEE SHIRT ENFANTS	14,90
<b>VENTES ADDI</b>	
LAMPES	5,50
MONNAIE DE PARIS	2,00
PORTE CLE GOUTTE	4,95
PORTE CLE ROND METAL	5,95
PORTE MONNAIE CLE N°11	4,05
PORTE MONNAIE CLE N°17	5,70
PORTE MONNAIE PELUCHE	8,50
<b>PRODUITS EN LIEN AVEC EXPO</b>	
AFFICHE BEN	2,50
CATALOGUE EXPO BEN	18,00
CATALOGUE ETRANGE	7,00

TEE SHIRT ADULTES	19,90
SAC TOILE	6,50
MAGNET ARTISTE	3,80
BLOC CUBE	8,00
MINI BLOC	5,00
LA VIE NE S ARRETE JAMAIS	25,00
BEN MINISTRE DES CULTURES	25,00
C EST QUOI LA CULTURE	25,00
BEN MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES	25,00
carte postale	0,60
catalogue Florent Chopin Angel Art Servenin	8,00
<b>OUVRAGES EN LIEN AVEC L EXPO "CHEMA MADDOZ"</b>	
CHEMA MADDOZ LES REGLES DU JEU	34,00
CHEMA MADDOZ ANGLE DE REFLEXION	65,00
CHEMA MADDOZ BROCHURE	3,00

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **Délibération n° 8 – Dérogation au repos dominical pour la sté EXLOG**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande de la Société EXLOG de Parigny (42) concernant une dérogation au repos dominical pour un chantier se situant sur la commune de Hauterives à partir de la mi-octobre 2018 et pour une durée de 3 mois, dans le cadre d'un contrat de prestation de service avec la société VENCOREX pour le forage d'un puits,

Considérant qu'au vu de la spécificité de l'activité, une interruption le dimanche serait fortement préjudiciable au fonctionnement normal de la société EXLOG,

Considérant que la pérennité des puits ne peut être assurée que par un travail en continu, sous peine d'altération définitive et que la fiabilité des enregistrements et des mesures programmées demande leur réalisation en temps réel, dès leur recueil en surface et la traversée des terrains,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 pour la Société EXLOG,

PRÉCISE que la communauté de communes Porte de DROMARDECHE sera saisie pour avis conforme (*lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisés*),

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

**Délibération n° 9 – Demande de subvention au Conseil Départemental :  
Aménagement de la Rue Lacroix**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la Rue Lacroix.  
Le cabinet BEAUR de Romans chargé de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage détermine un coût de l'opération à 333 182,99 € ht (honoraires compris).

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

---

La séance est clôturée à 20 h 30.